REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

DECRET N° 2023/268 DU 07 JUIN 2023

habilitant le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, à signer avec la Banque Publique d'Investissement de France (BPIFRANCE) Assurance Export, le Protocole financier requis et la Convention de Prêt d'un montant de 50 millions d'euros, soit environ 32,8 milliards de francs CFA, pour le financement du Projet d'acquisition des équipements au profit du Corps National des Sapeurs-Pompiers du Cameroun.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire est habilité, avec faculté de délégation, à signer avec la Banque Publique d'Investissement de France (BPIFRANCE) Assurance Export, le Protocole financier requis et la Convention de Prêt, d'un montant de 50 millions d'euros, soit environ 32,8 milliards de francs CFA, pour le financement du Projet d'acquisition des équipements au profit du Corps National des Sapeurs-Pompiers du Cameroun.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD PILE SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Yaoundé, le 07 JUIN 2023

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PAUL BIYA

www.prc.cm